

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 820 DECISIONS CONCERNANT LES SERVICES ETAT

n° 820

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

17 mai 1967

Numéro JO

n° 6 du 01/06/1967

Date du numéro

1 juin 1967

### TEXTE INTÉGRAL

M. Ahmed Gouled 'Farah, agent technique auxiliaire (échelle IX, 2e échelon, indice local 750), en service à l'Office : des Postes et Télécommunications, atteint par la limite d'âge, et réunissant 44 ans de services effectifs au 1er septembre 1967, est admis, pour compter de cette date, au bénéfice d'une allocation viagère d'ancienneté payable trimestriellement 'à terme échu, sur présentation d'un certificat de vie.